
**COMMUNE DE SAINT MARTIN
SUR ECAILLON.**

Rue Maréchal Leclerc
59213 Saint-Martin-Sur-Ecaillon
Téléphone : 03 27 27 15 03
E-Mail : mairie@saintmartinsurecaillon.com

Nous, Michel DHANEUS, Maire de SAINT MARTIN/ECAILLON,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la gêne occasionnée par la société LORBAN ET CIE SAS, Rue des Chasseurs à Pied à LA LONGUEVILLE,

Considérant les risques encourus par les usagers de la route et les intervenants lors de travaux de réalisation d'un réseau d'assainissement pour le futur lotissement, il est nécessaire d'établir un arrêté de circulation.

ARRÊTONS :

Article 1 : La circulation sera interdite Rue du Maréchal Leclerc le vendredi 16 avril 2021 pendant toute la durée des travaux soit de 8h00 à 17h00 inclus (sauf riverains).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par la société LORBAN ET CIE SAS.

Article 3 : Toute infraction à cet arrêté fera l'objet de poursuites.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
➤ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes
➤ A la société LORBAN ET CIE SAS

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la notification et de la publication le 13 avril 2021.



A SAINT MARTIN/ECAILLON, le 13 avril 2021,
le Maire, DHANEUS Michel.